

MAIRIE d'ALIX



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025-58

OBJET : Autorisation de travaux sur voiries / réseau des eaux usées

Le Maire d'ALIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, relatifs à la circulation et au stationnement,

Vu la demande présentée le 11 juillet 2025 par la société SOGEA Rhône-Alpes, sis ZA Bellevue, 69610 SOUZY pour la réparation d'un branchement d'eau usées, au 752 rue Aymé Chalus.

Vu l'arrêté A2025-56 régulant la circulation entre la route du château de Marzé et la route des Bruyères dans le cadre de la dépollution du talus de la RD76

ARRÊTE

Article 1 : la société SOGEZ est autorisée à réaliser les travaux 752 rue Aymé Chalus entre le 21 juillet 2025 et le 25 juillet 2025.

Article 2 : La société SOGEA coordonne la mise en place de la signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté en lien avec la Société PERRIER TP.

Article 3 : la société SOGEA, chargée des travaux, sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera reconduit sur demande la société SOGEA.

Article 6 : La commune se réserve le droit d'annuler le présent arrêté si la société ne respecte pas les prescriptions définies ci-dessus.

Article 7 : La société SOGEA est tenue d'informer la commune, au moins 72 heures avant l'intervention, par mail : mairie@alix-village.fr .

Article 8 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, les cheminements piétonniers devront être rétablis et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et aux conditions d'aménagement antérieur.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier par le pétitionnaire.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie d'Anse
- Le SDMIS du Rhône.
- Le service voirie de la CCBPD
- Le service voirie nord du Département

Fait à ALIX, le 21 JUIL. 2025

Le Maire



Pascal LEBRUN